

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
9 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Route départementale
n° 190 à Saint-Germain-
en-Laye – Déclassement
du PR 32+800 au PR
24+625 et de la piste
cyclable en vue de leur
classement dans la voirie
communale avec un
versement par le
Département d'une
indemnité de remise en
état**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juin 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 10 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis THINOUSSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 22 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur JOUSSE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame RHONE à Madame CASTIGLIEGO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de JACQUELOT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230609-23-D-08-DE
Date de télétransmission : 10/06/2023
Date de réception préfecture : 10/06/2023

N° DE DOSSIER : 23 D 08

OBJET : ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 190 A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
DÉCLASSEMENT DU PR 32+800 AU PR AU PR 24+625 ET DE LA PISTE
CYCLABLE EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE
COMMUNALE AVEC UN VERSEMENT PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE
INDEMNITÉ DE REMISE EN ÉTAT

RAPPORTEUR : Madame GUYARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville a soumis au Département des Yvelines sa volonté d'intégrer au domaine public communal les aménagements qu'elle a financés et réalisés place du Marché Neuf et rue de Poissy ainsi qu'au débouché de la rue Saint-Pierre et en perspective de ceux programmés dans la première portion de la rue de Poissy.

A l'issue des discussions, c'est l'ensemble de la RD 190 depuis la RN 184 jusqu'à la place Royale qui sera reclassé dans le domaine public communal :

- de la RD 190, section hors agglomération et de sa piste cyclable du PR 23+800 au PR 24+625 ;
- de la RD 190, section en agglomération du PR 21+1114 au PR 23+800 (avenue du Maréchal Foch, rue de Poissy, rue du Vieux Marché, rue de Paris et rue du Maréchal Lyautey) ;

soit un linéaire de 2 564 ml de route et 787 ml de pistes cyclables, comme figurant sur le plan ci-annexé (annexe 1).

Ce reclassement est accompagné du versement d'une soulte de 829 000 euros hors taxes correspondant au coût de la remise en état de cette section de voie départementale calculée suivant le plan de financement ci-annexé (annexe 2).

Le CD78 a précisé qu'une clause de retour à meilleure fortune d'une durée de quinze ans sera insérée dans l'acte de vente et sera mise en œuvre si la Ville était amenée à céder totalement ou partiellement, la parcelle cadastrée section à un prix plus élevé que celui auquel elle l'a acquise, celle-ci sera redevable au Département de la totalité de la plus-value qu'elle réalisera.

Par ailleurs, la Ville s'engage sur ces sections de voie à ne pas solliciter l'attribution de subvention au titre du programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pendant 10 ans.

Enfin, le nouveau classement de cette voirie, à compter du versement de la participation départementale, ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les conditions de ce déclassement et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les conditions de ce délaissement et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



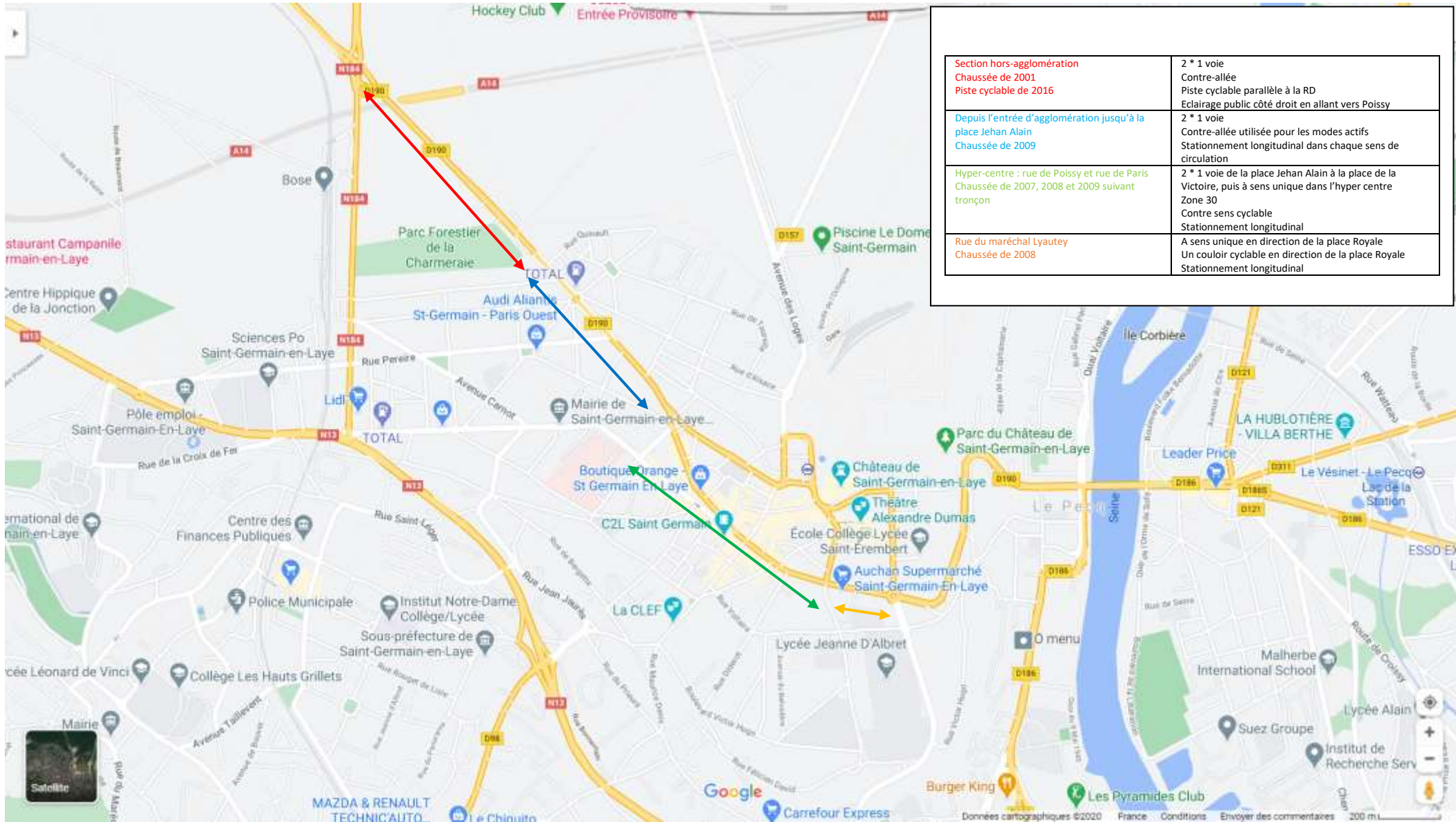
Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Proposition de déclassement de la RD 190 entre le PR 21+1114 et le PR 24+625

- Section hors agglomération, du PR 23+800 au PR 24+625 ;
- section en agglomération du PR 21+1114 au PR 23+800 : avenue du Maréchal Foch, rue de Poissy, rue du Vieux Marché, rue de Paris et rue du Maréchal Lyautey





| | |
|--|---|
| Section hors-agglomération Chaussée de 2001 Piste cyclable de 2016 | 2 * 1 voie Contre-allée Piste cyclable parallèle à la RD Eclairage public côté droit en allant vers Poissy |
| Depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à la place Jehan Alain Chaussée de 2009 | 2 * 1 voie Contre-allée utilisée pour les modes actifs Stationnement longitudinal dans chaque sens de circulation |
| Hyper-centre : rue de Poissy et rue de Paris Chaussée de 2007, 2008 et 2009 suivant tronçon | 2 * 1 voie de la place Jehan Alain à la place de la Victoire, puis à sens unique dans l'hyper centre Zone 30 Contre sens cyclable Stationnement longitudinal |
| Rue du maréchal Lyautey Chaussée de 2008 | A sens unique en direction de la place Royale Un couloir cyclable en direction de la place Royale Stationnement longitudinal |

ANNEXE N° 2 à la délibération de la Commission permanente du 08/02/2023
commune de SAINT GERMAIN EN LAYE
déclassement d'un tronçon de la RD 190 situé entre la RN 184 et la RD 284 (Place Royale)
estimation du coût des travaux de remise en état

Voirie départementale à classer dans la voirie communale

| voie et carrefour concernés | tronçon ou surface visée | ancienneté du revêtement | longueur (m) | surface (m²) (*) | travaux prévus (*) | coût HT / m² (€) | Base estimation HT (€) | Base de calcul | Calcul de la participation départementale (base 15 ans) | Eligibilité au programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie |
|-------------------------------------|--|--------------------------|-----------------|------------------|--------------------|------------------|------------------------|----------------------|---|---|
| RD 190 | (du PR 23+771 au PR 24+625) | 2001 | 854 | 7 188,00 | BBSG 0/10 | 39,98 | 287 376,24 € | 100,00% | 287 376,24 € | Non éligible durant 10 ans |
| | Majoration pour remise à niveau arbres, assainissement, SH et SV | | | | | | 0,00 € | 100,00% | 108 970,08 € | Non éligible durant 10 ans |
| RD 190 | (du PR 23+020 au PR 23+771) | 2001 | 751 | 6 057,00 | BBSG 0/10 | 39,98 | 242 158,86 € | 100,00% | 242 158,86 € | Non éligible durant 10 ans |
| RD 190 | (du PR 22+798 au PR 23+020) | 2009 | 222 | 1 656,00 | BBSG 0/10 | 39,98 | 66 206,88 € | 12/15 ^{ème} | 52 965,50 € | Non éligible durant 10 ans |
| RD 190 | (du PR 22+383 au PR 22+798) | 2007 | 415 | 1 669,00 | BBSG 0/10 | 39,98 | 66 726,62 € | 14/15 ^{ème} | 62 278,18 € | Non éligible durant 10 ans |
| RD 190 | (du PR 22+256 au PR 22+383) | 2008 | 127 | 620,00 | BBSG 0/10 | 39,98 | 24 787,60 € | 13/15 ^{ème} | 21 482,59 € | Non éligible durant 10 ans |
| RD 190 | (du PR 22+061 au PR 22+256) | 2008 | 195 | 906,00 | BBSG 0/10 | 39,98 | 36 221,88 € | 13/15 ^{ème} | 31 392,30 € | Non éligible durant 10 ans |
| Piste cyclable le long de la RD 190 | (du PR 23+838 au PR 24+625) | 2016 | 787 | 1 653,00 | BB 0/6 | 39,98 | 66 086,94 € | 5/15 ^{ème} | 22 028,98 € | Non éligible durant 10 ans |
| total | | | 3 351,00 | 19 749,00 | | | 789 565,02 € | | 828 652,73 € | |

Montant de la participation du Conseil départemental des Yvelines

789 565,02 €

828 652,73 €
Arrondi à 829 000 € HT